

retourner se chercher du travail dans son pays d'origine.

J'ai reçu des lettres d'un grand nombre d'invalides. Ces gens ont leur fierté et ils n'entendent pas demander la charité. Un honorable député qui siège à ma droite a affirmé, hier soir, qu'on devrait cesser de faire de la politicaillerie au sujet de ces questions. C'est bien aussi mon avis. Il est simplement odieux d'obéir au souci électoral à l'égard de pareilles questions.

En créant un bureau médical qui examinerait les demandes et donnerait son avis dans chaque cas, on simplifierait les choses pour les invalides désirant obtenir une pension. Il faudrait qu'on tienne compte des limitations des candidats. Ces limitations sont parfois intérieures, psychologiques, profondément enracinées. Bien de nos invalides ont trop de fierté, trop de courage et un sens trop aigu de la dignité pour présenter une demande de pension à cause, précisément, de ce que cela comporte d'humiliations. Il est malheureux et répréhensible que les intérêts politiques viennent se mêler à ces questions. Celles-ci exigent de la collaboration entre les représentants fédéraux et provinciaux, mais une collaboration honnête, exempte de tout souci politique.

J'ai parlé plus longtemps que je ne le voulais. Pour terminer, je dirai que nous, de ce côté-ci de la Chambre, entendons appuyer la présente mesure, bien qu'à notre avis elle ne soit pas suffisante. Nous nous inquiétons de ce que le gouvernement n'a pas su prendre des mesures现实的 à l'égard de ce genre de problèmes. Nous n'approuvons pas sa façon d'agir qui consiste à apporter des solutions de fortune à des problèmes sociaux si importants. Nous, du parti libéral, sommes d'avuis que l'économie canadienne est en pleine expansion. Nous croyons que les perspectives d'avenir du Canada n'ont jamais été aussi brillantes, si seulement le gouvernement se souciait davantage de politique que de politicaillerie.

Les libéraux et les citoyens du Canada aimentraient savoir ce que le gouvernement va faire à cet égard. Il y a lieu de croire, d'après la déclaration faite par le ministre hier et d'après les propos du premier ministre, que le gouvernement ne s'inspire pas des perspectives d'expansion économique qui s'ouvrent au Canada.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Monteith demande ensuite à présenter le bill n° C-62 visant à modifier la loi sur les invalides.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'hon. M. Churchill: Au cours de la journée.

L'hon. M. Monteith: Serait-il possible de passer à la deuxième lecture un peu plus tard dans la journée, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à aborder la deuxième lecture du projet de loi plus tard aujourd'hui?

L'hon. M. Hellyer: Nous y consentirions, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Avec le consentement de la Chambre.

L'hon. M. Churchill: En l'occurrence, monsieur l'Orateur, peut-être pourrions-nous passer à l'examen des bills n° C-55 et n° C-56, qui sont inscrits au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, puis aborder la deuxième lecture du bill.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre souscrit-elle à la proposition du leader de la Chambre?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, puis-je demander si des exemplaires de ce bill ont été distribués aux membres de la Chambre? Nous aimerais l'examiner avant d'aller plus loin; nous n'aimerions pas qu'on en aborde la deuxième lecture si tôt aujourd'hui, qu'il ne nous soit pas possible de l'examiner attentivement.

M. l'Orateur suppléant: Si je comprends bien, le leader de la Chambre a fourni l'assurance que des exemplaires du bill seraient disponibles.

LA LOI SUR L'ASSISTANCE-VIEILLESSE

MODIFICATIONS TENDANT À ACCROÎTRE L'ASSISTANCE ET LE REVENU ADMISSIBLE

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 2^e lecture du bill n° C-55, tendant à modifier la loi sur l'assistance-vieillesse.

—Monsieur l'Orateur, certains aspects des modifications dont la Chambre est maintenant saisie requièrent des explications, je crois. Comme les députés peuvent s'en rendre compte en lisant le bill, nous voulons modifier l'article 3(1) de la loi sur l'assistance-vieillesse en vue d'accroître de \$10 le montant mensuel maximum accordé aux vieillards dans le besoin, qui entrent dans la catégorie d'âge de 65 à 69 ans. Cette augmentation, comme c'est le cas en ce qui concerne le montant